

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 FAX pour soumissions: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

Title - Sujet					
Matelas et Surmatelas					
Solicitation No N° de l'invitat	ion		ate	4.0	~
W 0402-174770/D)19-0			
Client Reference No N° de réf	férence du client	_			No N° de réf. de SEAG
W8482-194770		_			759-76829
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS	No./I	۷° ۱	/ME
pr759.W8482-194770					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM					Fuseau horaire
on - le 2019-04-24					Heure Avancée de l'Est HAE
Delivery Required - Livraison e	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:		Вι	ıyer Id - Id de l'acheteur
Lafleur, Mario				pr	759
Геlephone No N° de téléphon	е		FAX	No	N° de FAX
(873)354-0072 ()			()	-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•				
Spec	ified Herein				
	lans les présentes				
Security - Sécurité					
This request for a Standing Offer does not	include provisions for securi	ty.			
Cette Demande d'offre à commandes ne c	-	-	matière	de	sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



File No. - N° du dossier W8482-194770

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8482-194770/A, datée du 16 novembre 2018, dont la date de clôture était le 14 janvier 2018, à 02 :00 PM.

Note: Les échantillons qui ont été reçus pour la demande W8482-194770/A et trouvé conforme n'auront pas besoin d'être resoumis pour la demande W8482-194770/B

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 EXIGENCES FINANCIÈRES

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS

File No. - N° du dossier W8482-194770

- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.12 LOIS APPLICABLES
- 7.13 FERMETURE DE L'USINE
- 7.14 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 7.15 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 ASSURANCES
- 7.7 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA
- 7.8 PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION
- 7.9 DOCUMENTS DE SORTIE DISTRIBUTION
- 7.10 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.11 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.12 MATÉRIAUX
- 7.13 LIVRAISON

LISTE DES ANNEXES:

ANNEXE "A" BESOIN

ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

ANNEXE "C" RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

ANNEXE "D" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - INSTRUMENTS DE

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

ANNEXE "E"

DESCRIPTION D'ACHAT DE MATELAS A RESSORTS POUR UTILISATION A BORD D'UN NAVIRE OU D'UN SOUS-MARIN

ANNEXE "F"

SPECIFICATION POUR MATELAS IGNIFUGE (NAVIRES ET SOUS MARINS)

ANNEXE "G" SPÉCIFICATION POUR SURMATELAS IGNIFUGE (NAVIRES)

ANNEXE "H"

DESSIN - MATELAS A RESORTS

ANNEXE "I"

DESSIN - MATELAS EN MOUSSES

ANNEXE "J"

DESSIN - SURMATELAS

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-194770 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-194770 N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ W8482\text{-}194770 \end{array}$

% Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "K"

SPECIFICATION: D-LM-008-036/SF-000

ANNEXE "L"

SPECIFICATION: IFCET - COUVRE-MATELAS

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ W8482\text{-}194770 \end{array}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les spécifications techniques et le format du rapport trimestriel.

résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le présent marché vise à attribuer une Offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM) pour le compte du ministère de la Défense nationale d'une durée de 3 ans avec une possibilité de deux extension d'une année pour l'achat de trois types de matelas, matelas à ressorts et matelas en mousse et de Surmatelas pour utilisation à bord d'un navire ou d'un sous-marin. L'offrant doit fournir et livrer les articles au fur et à mesure des besoins à Esquimalt, Colombie Britannique et Halifax, Nouvelle-Ecosse.
- 1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2018/05/22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Présentation des offres, est modifié comme suit :
- le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
- 2. Connexion postel

W8482-194770

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une DOC établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca,

ou le cas échéant, l'adresse de courriel indiquée dans la DOC.

- ii. TPSGC, bureaux régionaux : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse aux DOC établies par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DOC.
- b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postel, l'offrant doit :
 - envoyer directement son offre uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DOC à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la DOC, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant devra prendre les mesures nécessaires pour répondre. L'offrant pourra transmettre son offre en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
- d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DOC.
- e. Le numéro de la DOC devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la DOC pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
- ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
- iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
- v. défaut de la part de l'offrant de bien indiquer l'offre;
- vi. illisibilité de l'offre;
- vii. sécurité des données incluses dans l'offre;
- viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- Une offre transmise par le service Connexion postel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05.

2.2 Présentation des offres

« Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsqc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsqc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture de la demande

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante: http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

2.5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande d'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada Place du Portage III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une

File No. - N° du dossier W8482-194770

limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : offre technique (3 copies papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement). Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - réduction des déchets industriels;
 - emballage:
 - stratégies de réutilisation;
 - recyclage.
 - Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires).

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillons préalables à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité de l'offrant à respecter les exigences techniques, trois (3) échantillons préalables à l'adjudication : un (1) échantillon préalable à l'adjudication pour le type de matelas a ressort (article 001 ou article 002 ou article 003 ou article 004 ou article 005 ou article 006), un (1) échantillon préalable à l'adjudication pour le type de matelas en mousse (article 007 ou article 008) et un (1) échantillon préalable à l'adjudication pour le type de surmatelas (article 009 ou article 010) seront exigés après la date de clôture de l'offre et sur demande écrite de TPSGC.

Note: Les échantillons qui ont été reçus pour la demande W8482-194770/A et trouvé conforme n'auront pas besoin d'être resoumis pour la demande W8482-194770/B

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les certificats de conformité pour chaque type de matelas doivent être inclus avec l'offre à la date de clôture de l'offre.

Si un document à l'appui (certificat de conformité) est manquant avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le document. Le fait de ne pas présenter l'échantillon ou les documents à l'appui manquant dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

L'offrant doit livrer les échantillons préalables à l'adjudication, sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans les 21 jours civils suivant la demande. Les échantillons fournis par l'offrant demeurent la propriété du Canada.

Les échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence des échantillons préalables à l'adjudication et les certificats de conformité ne libérera pas l'offrant retenu de l'obligation de présenter les échantillons et les certificats de conformité exigé aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséguent.

L'offrant doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques soient pleinement représentatifs de l'offre. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra l'offre non recevable.

Certificat de conformité - Définition

Un certificat de conformité est un énoncé écrit par un agent compétent du fabricant des matelas attestant la conformité du produit :

- 1) Pour les matelas à ressorts, California Technicien Bulletin 129 conformément à l'annexe E et;
- 2) Pour les matelas en mousse, MIL-STP-1623E (SH), conformément à l'annexe F et;
- 3) Pour les Surmatelas, MIL-STP-1623E (SH), conformément à l'annexe G.

Ces documents doivent porter le sceau officiel de l'entreprise, doivent êtres datés après la date de publication de la demande de proposition, faire référence aux spécifications applicables et comporter la signature du représentant désigné de l'entreprise. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations formulées dans les certificats de conformité. Des résultats d'essais complets démontrant la conformité du produit seront acceptés en remplacement des certificats de conformité.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Esquimalt, CB et Halifax, NE) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations. On demande à l'offrant de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

File No. - N° du dossier W8482-194770

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon les quantités estimées pour tous les articles et toutes les destinations.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction
Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les
offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité
disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier W8482-194770

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée du PCF</u> ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des échantillons et de la production

L' Offrant atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011/05/16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2017/06/21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

File No. - N° du dossier W8482-194770

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées 36 mois après la date de l'émission de l'Offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour un maximum de deux (2) périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mario Lafleur

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC) Division des vêtements et textiles 6A2, Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-194770 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-194770

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 613-462-6820 Télécopieur: 819-956-5454

Courriel: mario.lafleur@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Adresse postale/d'expédition du responsable	le technique (MDN)
Ministère de la Défense nationale	
101, promenade Colonel By	
Ottawa (Ontario)	
K1A 0K2	
À l'attention de : DMEPM (MSC) 4-3-3contrat)	(à être communiqué au moment de l'attribution du

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

7.5.4 Responsable des achats

Le responsable des achais pour rome à commandes es
(Nom du responsable des achats) (Titre) (Organisation) (Adresse)
Téléphone : Télécopieur : Courriel :

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5.5 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

Renseignements généraux

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-194770 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-194770

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom :	
Nº de téléphone :	
Nº de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison	
Suivi de la livraison Nom :	
Nom :	

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : DMARP 4-3-4-3.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ciaprès, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- 1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400.000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ______\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-194770 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-194770

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;

- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017/06/21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2018/06/21), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) I'Annexe « C », Rapport trimestriel Format;
- h) l'Annexe « E », Description d'achat de matelas à ressorts pour utilisation à bord d'un navire ou d'un sous-marin;
- i) l'Annexe « F », Spécification pour matelas ignifuge (navires et sous- marins);
- j) l'Annexe « G », Spécification pour Surmatelas ignifuge (navires)
- k) l'Annexe « H », Dessin Matelas a ressorts
- I) I'Annexe « I », Dessin Matelas en mousses
- m) l'Annexe « J », Dessin Surmatelas
- n) l'Annexe « K », Spécification D-LM-008-036/SF-000
- o) l'Annexe « L », Spécification IFCET COUVRE-MATELAS
- p) l'offre de l'offrant en date du ______.

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Fermeture de l'usine

7.14

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2018/2019 Vacances de Noël Vacances estivales	DU		
2019/2020			
Vacances de Noël	DU	AU	
Vacances estivales	DU		
2020/2021			
Vacances de Noël	DU	AU	
Vacances estivales	DU		
Emplacement de l'us Les articles seront fab			

File No. - N° du dossier W8482-194770

7.15 Spécifications et normes

7.15.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante: http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

7.15.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans l'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2030 (2018/06/21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 60 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications

File No. - N° du dossier W8482-194770

ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante.

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de :DMARP 4-3-4-3 Courriel: ______ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

 L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

7.6 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016/01/28), Assurances - aucune exigence particulière

7.7 Clauses du Guide des CCUA

<u>A9006C</u>	2012/07/16	Contrat de défense
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité <i>OU</i>
C2801C	2017/08/17	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
D2000C	2007/11/30	Marquage
D2025C	2017/08/17	Matériaux d'emballage de bois
D5510C	2017/08/17	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -
		entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -
		entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5510C	2017/08/17	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -

File No. - N° du dossier W8482-194770

W8482-194770 W8482-194770

D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la
		qualité - Exigences (CAQ Q)
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à
		l'étranger
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux
		États-Unis

7.8 Procédures pour modification/altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 à 12B du formulaire MDN 675, Modification au modèle/écart.

et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie au responsable de l'offre à commandes.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

7.9 Documents de sortie - Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie au responsable de l'offre à commandes;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
À l'attention de :

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au :

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2 Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.qc.ca

7.10 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise:	
Emplacement:	
Valeur du marché de sous-traitance:	\$

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nature des	travaux de sous-traitance:	

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure cidessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

7.11 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

7.12 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

7.13 Livraison

7.13.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt Esquimalt (Colombie-Britannique) 250-363-4963
- d) 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax Halifax (Nouvelle-Écosse) 902-427-0550.

7.13.2 Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros **1 à 8** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros **9 à 10** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification IFCET – COUVRE-MATELAS

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison de 1 unité par paquet.

Une étiquette indiquant le numéro de nomenclature OTAN, la date de fabrication, le nom du fabricant et le nom du navire doit être fixé à l'extrémité du matelas. L'étiquette doit être une étiquette courante du fabricant.

Exemple:

NSN__ÉQUIPAGE – CLASSE HALIFAXOU TRL Fabriqué par, Date, Numéro du contrat.

7.13.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ W8482\text{-}194770 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.13.4 Expédition - livraison à destination

- 1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :
- a) rendu droits acquittés (DDP) (Esquimalt, CB, Halifax, NE) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » BESOIN

A.1 EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) trois types de matelas pour les navires et les sous-marins selon les descriptions et spécifications pour chaque numéro d'inventaire de l'OTAN décrites à 1.1 A) matelas à ressorts et B) matelas en mousse C) Surmatelas:

1.1

A) Matelas à ressorts

Articles	Numéro d'inventaire de l'OTAN	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS
1	7210-20-008-7773	Matelas pour officiers des navires de classe Halifax et les officiers, premiers maîtres et les maîtres des navires de classe Kingston : 78.000 pouces de long sur 27.000 pouces de large et 4.500 pouces.	
2	7210-20-008-7772	Matelas pour équipage des navires de classe Halifax, Kingston: 78.000 pouces de long sur 25.000 pouces de large et 4.500 pouces.	Annexe E : Description d'achat de matelas à ressorts pour utilisation à bord d'un navire ou d'un sous-marin
3	7210-20-011-3173	Matelas pour officiers des navires de classe Halifax et les officiers, premiers maîtres et les maîtres des navires de classe Kingston : 79.000 pouces de long sur 28.000 pouces de large et 5.750 pouces.	Annexe H : Dessin – Matelas a resorts
4	7210-20-011-3174	Matelas pour équipage des navires de classe Halifax, Kingston: 79.000 pouces de long sur 26.000 pouces de large et 5.750 pouces.	
5	7210-20-008-7769	Matelas pour officiers et équipage des Sous-marins de classe Victoria Class : 67.000 pouces de long sur 23.000 pouces de large et 4.500 pouces.	
6	7210-20-008-7768	Matelas pour officiers et équipage des Sous-marins de classe Victoria Class : 72.000 pouces de long sur 23.000 pouces de large et 4.500 pouces.	

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ W8482\text{-}194770 \end{array}$

B) Matelas en mousses

Articles #	Numéro d'inventaire de l'OTAN	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS
7	7210-20-008-3707	Matelas ignifuge CR SAFGUARD XL Soft 78.000 pouces de long sur 27.000 pouces de large et 4.000 pouces.	Annexe F : Spécification pour matelas ignifuge (Navires et sous-marins)
8	7210-20-008-3705	Matelas ignifuge CR SAFGUARD XL Soft 78.000 pouces de long sur 25.000 pouces de large et 4.000 pouces.	Annexe I : Dessin - Matelas en mousses

C) Surmatelas

Articles #	Numéro d'inventaire de l'OTAN	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS
9	7210-20-011-2540	Surmatelas ignifuge. 79.000 pouces de long sur 28.000 pouces de large et 1.50 pouces.	Annexe G : Spécification pour Surmatelas ignifuge (Navires)
10	7210-20-011-2541	Surmatelas ignifuge. 79.000 pouces de long sur 26.000 pouces de large et 1.50 pouces.	Annexe J : Dessin - Surmatelas

A.2 ADRESSES

Adresse des destinations	Adresses de facturation
W0103	W0103
Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale
Base Commander	Base Logistic Officer
CFB Esquimalt	CFB Esquimalt
Bldg. 66 Colwood	Stn Forces, P.O. Box 17000
Victoria, Colombie-Britannique, Canada	Victoria, Colombie-Britannique, Canada
V9A 7N2	V9A 7N2
W010B	W010B
Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale
Formation Commander	Maritime Forces Atlantic
HMC Dockyard	Account Payable Section
Bldg. D-206, Doors 1 thru 13	Bldg. #D155, 3 rd floor
Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada	Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada
B3K 5X5	B3K 5X5

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à ce qui suit :

1 Prix unitaires fermes pour les matelas à ressort, les matelas en mousse et les surmatelas.

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes pour chacun des articles, en dollars canadiens pour l'année initiale et les périodes de prolongation à la Demande Relatives à un contrat, Rendu Droits Acquittés (Esquimalt, Colombie Britannique et Halifax, Nouvelle-Ecosse) Incoterms 2000, les coûts de transport inclus, les taxes applicables sont exclues. Les droits de douane, le cas échéant, les taxes de vente, d'accise et autres taxes semblables perçues, établies ou imposées par toute compétence légale à l'égard de tout ce qui doit être fourni, vendu ou livré par l'entrepreneur dans le cadre du contrat, toutes les licences d'exportation et d'importation et les permis, s'il y a lieu, et tous les autres frais connexes doivent être inclus.

1.1 GRILLE DE PRIX

- A) ANNÉE 1 12 mois après la date d'émission de l'offre à commandes.
- B) ANNÉE 2 13 à 24 mois après la date d'émission de l'offre à commandes.
- C) ANNÉE 3 25 à 36 mois après la date d'émission de l'offre à commandes.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ W8482\text{-}194770 \end{array}$

Articles #	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité estimée année 1	Prix Unitaire année 1	Quantité estimée année 2	Prix unitaire année 2	Quantité Estimée année 3	Prix unitaire année 3
1	7210-20- 008-7773	Chaque	Halifax, NE	130	\$	130	\$	130	\$
	000-1113	Chaque	Esquimalt, CB	130	\$	130	\$	130	\$
2	7210-20- 008-7772	Chaque	Halifax, NE		\$	420	\$	420	\$
	000 1112	Onaque	Esquimalt, CB	420	\$	420	\$	420	\$
3	7210-20- 011-3173	Chaque	Halifax, NE		\$	10	\$	10	\$
		Sinaquo	Esquimalt, CB	1	\$	10	\$	10	\$
4	7210-20- 011-3174	Chaque	Halifax, NE		\$	10	\$	10	\$
	011-017-4	Onaque	Esquimalt, CB	1	\$	10	\$	10	\$
5	7210-20- 008-7769	Chaque	Halifax, NE	6	\$	6	\$	6	\$
	000-7709	Chaque	Esquimalt, CB	6	\$	6	\$	6	\$
6	7210-20- 008-7768	Chaque	Halifax, NE		\$	46	\$	46	\$
	000-1100	Chaque	Esquimalt, CB	46	\$	46	\$	46	\$
7	7210-20- 008-3707	Chaque	Halifax, NE		\$	15	\$	15	\$
	000-3707	Chaque	Esquimalt, CB	15	\$	15	\$	15	\$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier W8482-194770

			1			-		
8	7210-20- 008-3705	Chaque	Halifax, NE	60	\$ 60	\$	60	\$
		2.1242	Esquimalt, CB	60	\$ 60	\$	60	\$
9	7210-20- 011-2540	Chaque	Halifax, NE	130 - 450	\$ 130	\$	130	\$
			Esquimalt, CB	130 - 300	\$ 130	\$	130	\$
10	7210-20- 011-2541	Chaque	Halifax, NE	420 - 900	\$ 420	\$	420	\$
			Esquimalt, CB	420 - 800	\$ 420	\$	420	\$

1.2 Prix unitaires fermes – Prolongation

L'entrepreneur accepte que pour chacune des deux (2) périodes d'extension de l'offre à commandes, si elles sont prolongées, les prix unitaires fermes (augmentation ou diminution) seront ajustés en accord avec l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour toutes les municipalités au Canada. L'ajustement sera fait annuellement au moment de l'extension de l'offre à commandes, à partir de l'IPC moyen de la plus récente période de 12 mois en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-194770 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-194770 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

% Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

		es:ebut à la date de la fin):				
Date	Commande #	Description de l'article	Quantité	Total de la commande subséquente à l'offre à commande		
				sans taxes	avec taxes	
TOTAL				\$	\$	
RAPPORT N Préparé par Nom: Date:	:	ite au gouvernement fédéral du	urant cette pér	iode		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier W8482-194770

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin

d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.
L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI); () Virement télégraphique (international seulement); () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Annexe E

DESCRIPTION D'ACHAT DE MATELAS À RESSORTS POUR UTILISATION À BORD D'UN NAVIRE ET D'UN SOUS-MARIN

 Le matelas ignifuge devra être fabriqué avec une carcasse de ressorts ensachés, rembourré de mousse polychloroprène composée résistant au feu et d'autres matières premières décrites dans ce document. Le matelas devra être réversible.

2. Ressorts

- a. Les ressorts utilisés doivent être de type ensachés. Pour les items 1-4, Para 8 le diamètre de chacun des ressorts doit être de 1.75 pouce, fabriqué avec un fil en acier de calibre 17 et compté 6 tours par ressort. Chaque ressort doit être ensaché dans un tissu de polypropylène non-tissé. La hauteur du ressort doit être de 2.5 pouces ou moins.
- b. Les ressorts doivent être de type ensachés. Pour les items 5-6 au Para. 8, Les ressorts doivent être d'un diamètre de 2.375 pouces, fabriqué avec un fil en acier de calibre 15.5 et compté 6 tours par ressort. Chaque ressort doit être ensaché avec du matériel en polypropylène non-tissé. Les ressorts ensachés doivent être d'une hauteur de 3.25 pouces ou moins.

3. Recouvrement

Le recouvrement extérieur devra être constitué de 2 panneaux de toile a matelas agrafés de chaque côté à la carcasse de ressorts rembourrée et reliés à la bande latérale du matelas par un ruban d'assemblage. Le panneau de toile à matelas doit être 100% coton, d'un poids de 7 onces par verge carrée et traité de façon à répondre aux exigences de l'essai vertical d'inflammabilité du bulletin no 701 de la NFPA. La toile de matelas doit être bleue ou bleue avec des rayures blanches. Le ruban d'assemblage doit être en nylon ou polyester.

4. Coupe-feu

La bande latérale coupe-feu sera constituée du coutil de recouvrement et d'une couche de mousse poly-chloroprène CR LS-200(c)® d'une épaisseur de 3/16 de pouce laminée à une toile légère. Le coutil et la mousse seront réunis pour former une bande latérale à piqûre verticale ou surpiquée. Les caractéristiques d'inflammabilité du LS-200(c) ® devront rencontrées les exigences décrites au paragraphe 6.e.1; 3; et 4.

5. Rembourrage

Une garniture intérieure devra être fixée à la carcasse de ressorts ensachés de chaque côté à l'aide d'agrafes à matelas. La garniture intérieure devra rencontrée les exigences du Test de la cigarette UFAC 1990 Part A. FLEX-XEL S-208 (Feutre National Inc.), FR ISUL-PAD IV (Trace Industries) ou l'équivalent peuvent être utilisé.

La garniture intérieure devra être recouverte d'une couche de mousse de polychoroprène composé d'un pouce d'épaisseur, d'une densité maximale de 6.5 lb/pied cube; d'une densité minimale de 6.0 lb/pied cube; avec une FDE (Force D/flexion Enfoncement) de 38lb, \pm 7 lb. Lorsque testé par la méthode ASTM D3574 en utilisant un échantillon de 2 pouces. Les panneaux de toiles, munies d'une bande d'attache, devront être agrafés à la carcasse de ressorts ensachés pour assurer leur maintien en place.

- 6. La mousse précisée au paragraphe 5 doit être le CR SAFGUARD™ XL (MOU) fabriquée par Chesnut Ridge Foam, Inc., Latrobe, Pennsylvanie, É-U, et devra satisfaire les exigences suivantes:
 - a. Résistance à la traction 10 lb/pouce carré. minimum, conformément au Test E de la norme ASTM D3574.
 - Allongement à la rupture 120% minimum, conformément au Test E de la norme ASTM D3574.
 - c. Résistance à la déchirure 2.0 lb/pouce (3.5 N/cm) minimum, conformément au Test F de la norme ASTM D3574.
 - d. Test de compression en flexion constante Perte de 10 % maximum de l'épaisseur originale conformément au Test D de la norme ASTM D3574. La mousse doit être comprimée à 50% de l'épaisseur originale lord du test.
 - e. Caractéristiques d'inflammabilité:
 - (1) Lorsque testé en conformité avec la norme ASTM D3675, la mousse ne doit pas atteindre un indice de propagation de la flamme supérieur à 10 et ne devra ni fondreou s'égoutter.
 - (2) Lorsque testé en conformité avec la méthode 27.1 et 27.6 de la norme CAN/CGSB 4.2M, la mousse doit satisfaire les exigences suivantes:
 - (a) il ne doit y avoir aucune combustion instantanée sur toute la longueur de l'échantillon testé;
 - (b) la durée moyenne des flammes persistantes doit être de zéro seconde;
 - (c) la durée moyenne de l'incandescence résiduelle doit être de cinq secondes;
 - (d) la longueur de la brûlure ne doit pas dépasser 90 mm
 - (3) Lorsque la mousse est testé dans une "NBS Chambre à gaz" en conformité à la norme ASTM E-662, la densité optique de la fumée (Do) ne doit pas être supérieure à 175 avant 4 minutes depuis le début du test de combustion avec ou sans flammes; et la densité maximale (Dm) ne doit pas être supérieure à 200. L'échantillon testé doit avoir une épaisseur de 25.4 mm (un pouce).
 - (4) Concentration de gaz mortel: La mousse doit satisfaire les exigences de toxicité de la norme Boeing BSS 7239. La concentration de HCI doit rencontrer un taux réduit maximum de 200 ppm et la concentration de monoxyde de carbone ne doit pas être supérieure à 700 ppm.

- (5) Débit calorifique: Lorsque testé en conformité avec la norme ASTM E1354, l'échantillon fixé à un cadre, le taux du d/bit calorifique doit satisfaire les exigences suivantes:
- a)Flux radiant de 50 kW/m2 en mode horizontal avec échantillon de 50 mm (2 pouces).
- b) Taux maximal de débit calorifique de 100 kW/m2.
- c) Taux moyen de débit calorifique pendant 3 minutes de 45 kW/m2 maximum.

7. Les dimensions sont les suivantes :

Item 1 - NSN7210-20-008-7773 – Matelas pour officiers des navires de classe Halifax et les officiers, premiers maîtres et les maîtres des navires de classe Kingston : 78.000 pouces de long sur 27.000 pouces de large et 4.500 pouces.

Item 2 - NSN 7210-20-008-7772 – Matelas pour équipage des navires de classe Halifax, Kingston: 78.000 pouces de long sur 25.000 pouces de large et 4.500 pouces.

Item 3 - NSN7210-20-011-3173— Matelas pour officiers des navires de classe Halifax et les officiers, premiers maîtres et les maîtres des navires de classe Kingston : 79.000 pouces de long sur 28.000 pouces de large et 5.750 pouces.

Item 4 - NSN 7210-20-011-3174— Matelas pour équipage des navires de classe Halifax, Kingston: 79.000 pouces de long sur 26.000 pouces de large et 5.750 pouces.

Item 5 - NSN 7210-20-008-7769–Matelas pour officiers et équipage des Sous-marins de classe Victoria Class : 72.000 pouces de long sur 23.000 pouces de large et 4.500 pouces. Item 6 - NSN 7210-20-008-7768–Matelas pour officiers et équipage des Sous-marins de classe Victoria Class : 67.000 pouces de long sur 23.000 pouces de large et 4.500 pouces.

8. Les tolérances sur les dimensions sont les suivantes :

Longueur telle que précisée +/- 0.50 pouce. Largeur telle que spécifiée +/- 0.25 pouce. Épaisseur telle que spécifiée +/- 0.25 pouce.

Note : Les tolérances doivent être rigoureusement respectées en raison de l'espace disponible à l'intérieur des couchettes des navires.

9. Le matelas doit être fabriqué selon les exigences énoncées. Aucun matériau de remplacement ni aucun changement au niveau de la fabrication n'est permis sans l'autorisation de l'autorité technique. 10. Une étiquette indiquant le numéro de nomenclature OTAN, la date de fabrication, le nom du fabricant et le nom du navire doit être attachée à l'extrémité du matelas. L'étiquette doit être une étiquette courante du fabricant.

Exemple:

NSN ÉQUIPAGE – CLASSE HALIFAX/KIN

Fabriqué par, Date, Numéro du contrat.

- 11. Le fabricant doit garantir les matelas contre tout défaut de fabrication pour une période d'un an. Les matelas défectueux devront être remplacés et non réparés.
- 12. Les matelas devront être emballés dans des sacs en plastique épais et fermer à l'aide de ruban adhésif ou par méthode de compression sous vide scellé. Les matelas doivent être emballés individuellement ou par groupe de deux et fermés de manière à éviter l'infiltration d'humidité.

ANNEXE F

Spécification pour matelas ignifuge DÉFENSE NATIONALE (Navires et sous-marins)

Le matelas ignifuge est conçu de manière à assurer un meilleur confort et à améliorer la durabilité. Il est aussi conçu de façon à ne pas comporter de ressorts métalliques et à éliminer l'inconfort des ressorts saillants et des fils métalliques pliés ou lâches de même que les grincements. L'âme du matelas est confectionnée entièrement de matériaux de rembourrage ignifuges à 100 %. Le matelas peut être utilisé à bord des navires et des sous-marins de la Marine.

Le matelas doit être revêtu de coutils à matelas en coton respirant qui satisfait aux exigences de la norme NFPA 701 et qui respecte les critères relatifs au coutil à matelas de la norme MIL-STD-1623E (SH).

Le revêtement doit être fabriqué selon une construction en caisson à quatre coins avec deux coutures latérales inversées centrées sur la longueur du matelas. Le revêtement doit comporter une seule couture d'extrémité située en-dessous d'une des extrémités et qui s'étend sur toute la largeur du matelas.

Le matelas doit être cousu aux points noués simples à l'aide de fil de nylon. Les coutures (latérales et d'extrémité) doivent comporter de 6 à 8 points par pouce. L'âme du matelas doit être formée de rembourrage mixte en polychloroprène ignifuge CR SAFGUARD XL Soft (ou l'équivalent). Une épaisseur minimale de 4 po est requise afin d'assurer un bon confort. Le matelas doit être étiqueté conformément aux normes des États et aux normes fédérales applicables. L'étiquette doit indiquer la taille du matelas, la date de fabrication et le nom du fabricant. Elle doit être en tissu et être fixée dans la couture d'extrémité du matelas. Les matelas finis doivent être placés dans des sacs en plastique ou dans des emballages en carton suffisamment résistants pour assurer leur transport en toute sécurité jusqu'aux lieux d'utilisation.

La mousse ignifuge doit présenter les propriétés physiques et les caractéristiques d'inflammabilité ci-dessous. Tous les matériaux de rembourrage du matelas doivent être ignifuges, et leurs caractéristiques d'inflammabilité ne doivent pas être modifiées par une exposition à l'eau. Les matériaux de rembourrage utilisés doivent satisfaire à toutes les propriétés physiques et les caractéristiques d'inflammabilité ci-dessous afin d'être jugés équivalents à la marque mentionnée. Une certification du fabricant attestant du respect des propriétés et des caractéristiques ci-dessous doit être fournie. Des rapports d'essais effectués par un laboratoire indépendant pourraient aussi être exigés à des fins de vérification de la conformité aux critères précisés.

	Propriétés physiques	
Propriété	Méthode d'essai	Valeur
Masse volumique	ASTM D3574	6.0 à 6,5 lb/pi ³
Dépression (I.F.D.)	ASTM D3574 Essai B ₁	34 <u>+</u> 4 lb
	Mesure prise à 4 po d'épaisseur	
Compression	ASTM D3574 Essai D – Flexion constante à	12 % maximum
	50 % de l'épaisseur d'origine	
Allongement	ASTM D3574, Essai E	100 % minimum
Résistance à la déchirure	ASTM D3574, Essai F	2,0 lb-po minimum
Résistance à la traction	ASTM D3574, Essai E	10 lb/po ² minimum
Fatigue de souplesse	ASTM D3574, Essai I ₃ (80 000 cycles)	
Perte d'épaisseur	Pourcentage de l'épaisseur d'origine	8 % maximum
Résilience	ASTM D3574, Essai H	30 % minimum
Résistance aux champignons	ASTM G21	Aucune moisissure
	Caractéristiques d'inflammabilité	
Propriété	Méthode d'essai	Valeur
Débit calorifique	ASTM E1354	A. Taux maximal de débit calorifique
	a) Flux radiant de 50 kW/m ²	de 100 kW/m ²
	b) Mode horizontal (échantillon de 2 po)	B. Taux moyen de débit calorifique de
	Avec cadre	45 kW/m ²
Panneaux radiants*	ASTM D3675	I _s 10 ou moins*
Chambre à fumées NBS*	ASTM E662 Modes avec et sans flammes,	D _s 90 secondes 100 ou moins
	échantillons de 1 po	D _s 4 minutes 175 ou moins
		D _{max} 200*
Essais composites	ASTM E1590 (NFPA 267) modifiée	A. Débit calorifique maximal net de
	conformément à la norme NAVSEA 05Z6 PD 5-	35 kW
	04A, section 4.5.3.1 et à la norme ASTM F1085,	B. Aucune gouttelette enflammée
	annexe A1	C. Zone de propagation moyenne de la
		fumée de 175 m ² /kg maximum

Procédures d'essai fédérales	16 CFR 1633 et 16 CFR 1632	Réussite

*Ces deux essais de composants constituent aussi des exigences en matière de comportement au feu des matériaux de rembourrage à bord des navires de la norme MIL-STD-1623E (SH).

26 mars 2019

Annexe G

Spécification pour Surmatelas ignifuge DÉFENSE NATIONALE (Navires)

Le surmatelas ignifuge est conçu de manière à assurer un meilleur confort et à améliorer la durabilité. L'âme du surmatelas est confectionnée entièrement de matériaux de rembourrage ignifuges à 100 %. Le matelas peut être utilisé à bord des navires et des sous-marins de la Marine.

Le surmatelas doit être revêtu de coutils à matelas en coton respirant qui satisfait aux exigences de la norme NFPA 701 et qui respecte les critères relatifs au coutil à matelas de la norme MIL-STD-1623E (SH).

Le revêtement doit être fabriqué selon une construction en caisson à quatre coins avec deux coutures latérales inversées centrées sur la longueur du matelas. Le revêtement doit comporter une seule couture d'extrémité située au milieu d'une des extrémités et qui s'étend sur toute la largeur du matelas.

Le surmatelas doit être cousu aux points noués simples à l'aide de fil de nylon. Les coutures (latérales et d'extrémité) doivent comporter de 6 à 8 points par pouce. L'âme du matelas doit être formée de rembourrage mixte en polychloroprène ignifuge ONDULÉE À MONTICULE PLAT CR SAFGUARD XL Soft (ou l'équivalent). Une épaisseur 1-1/2 po est +/- 1/8" requise afin d'assurer un bon confort. L'épaisseur de 1-1/2 " sera composé d'une base de ¾" et de monticule de ¾". Le surmatelas doit être étiqueté conformément aux normes des États et aux normes fédérales applicables. L'étiquette doit indiquer la taille du surmatelas, la date de fabrication et le nom du fabricant. Elle doit être en tissu et être fixée dans la couture d'extrémité du surmatelas. Les surmatelas finis doivent être placés dans des sacs en plastique ou dans des emballages en carton suffisamment résistants pour assurer leur transport en toute sécurité jusqu'aux lieux d'utilisation.

La mousse ignifuge doit présenter les propriétés physiques et les caractéristiques d'inflammabilité ci-dessous. Tous les matériaux de rembourrage du matelas doivent être ignifuges, et leurs caractéristiques d'inflammabilité ne doivent pas être modifiées par une exposition à l'eau. Les matériaux de rembourrage utilisés doivent satisfaire à toutes les propriétés physiques et les caractéristiques d'inflammabilité ci-dessous afin d'être jugés équivalents à la marque mentionnée. Une certification du fabricant attestant du respect des propriétés et des caractéristiques ci-dessous doit être fournie. Des rapports d'essais effectués par un laboratoire indépendant pourraient aussi être exigés à des fins de vérification de la conformité aux critères précisés.

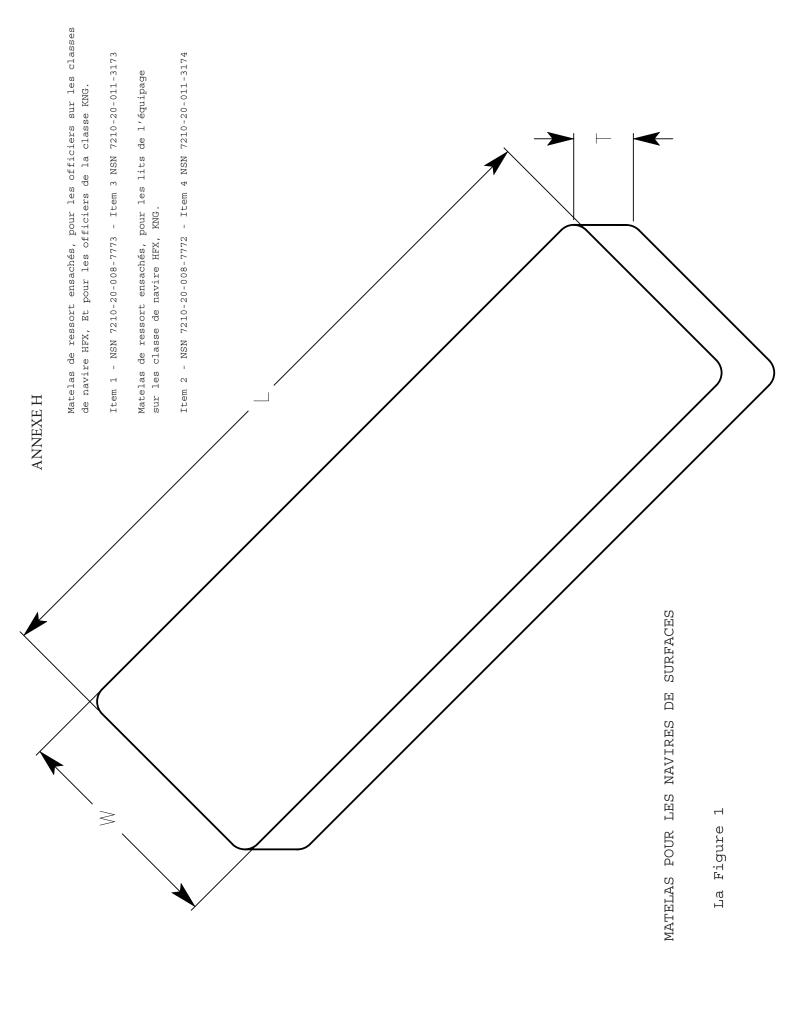
Propriétés physiques				
Propriété	Méthode d'essai	Valeur		
Masse volumique	ASTM D3574 Essai A	6.0 à 6,5 lb/pi3		
Dépression (I.F.D.)	ASTM D3574 Essai B₁	27 + 7 lbs		
. ,	Mesure prise à 2 po d'épaisseur et 25% de	_		
	flexion			
Compression	ASTM D3574 Essai D	10 % maximum		
	Flexion constante à 50 % de l'épaisseur d'origine			
Résistance à la traction	ASTM D3574, Essai E	10 lb/po ² minimum		
Allongement	ASTM D3574, Essai E	120 % minimum		
Fatigue de souplesse	ASTM D3574, Essai I₃			
	Perte d'épaisseur	5% maximum		
Résistance à la déchirure	ASTM D3574, Essai F	2,0 lb-po minimum		
Résistance aux champignons	ASTM G21	Aucune moisissure		
	Caractéristiques d'inflammabilité			
Propriété	Méthode d'essai	Valeur		
Panneaux radiants	ASTM D3675	Réussite 25 ou moins		
Chambre à fumées NBS	ASTM E662 Modes avec et sans flammes,	D _s 90 secondes 100 ou moins		
	échantillons de 1 po	D _s 4 minutes 175 ou moins		
Débit calorifique	ASTM E1354	Taux maximal de débit calorifique de		
	a) Flux radiant de 50 kW/m ²	100 kW/m ²		
	b) Mode horizontal (échantillon de 2 po)	*Taux moyen de débit calorifique –		
	Avec cadre	règle des 3 minutes. Maximum de 45 kW/m ²		
Essais composites	ASTM E1590 (NFPA 267) modifiée	A. Débit calorifique maximal net de		
-	conformément à la norme NAVSEA 05Z6 PD 5-	35 kW		

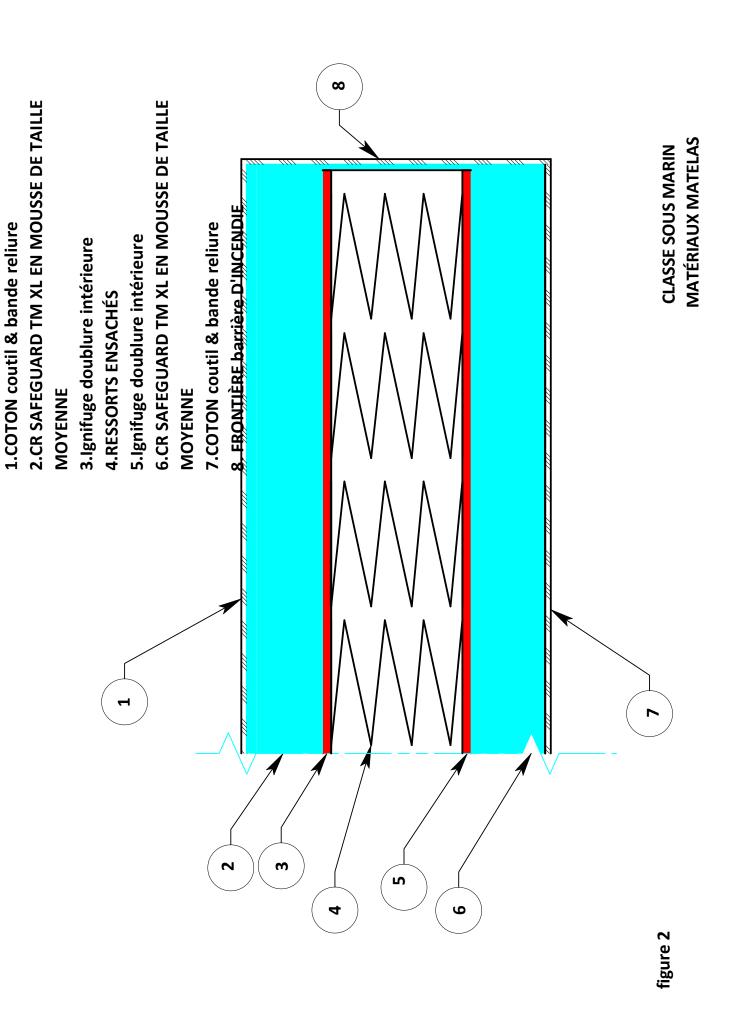
	04A, section 4.5.3.1 et à la norme ASTM F1085, annexe A1	B. Aucune gouttelette enflammée C. Zone de propagation moyenne de la fumée de 175 m²/kg maximum
Procédures d'essai fédérales	16 CFR 1633 et 16 CFR 1632	Réussite
Toxicité	Bombardier SMP 800-C BS 6853 Annex B.2 BSS 7239	Réussite R moins que 1.0 Réussite

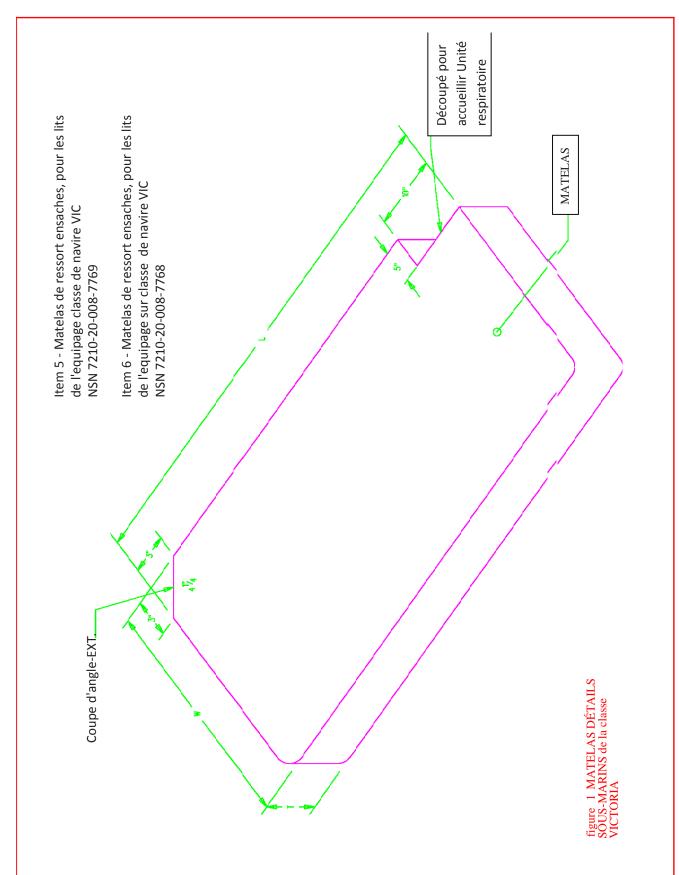
^{*}La règle des 3 minutes du taux moyen de débit calorifique est la mesure entre le début et la fin du processus d'essai Révisée le 26 Mars 2019

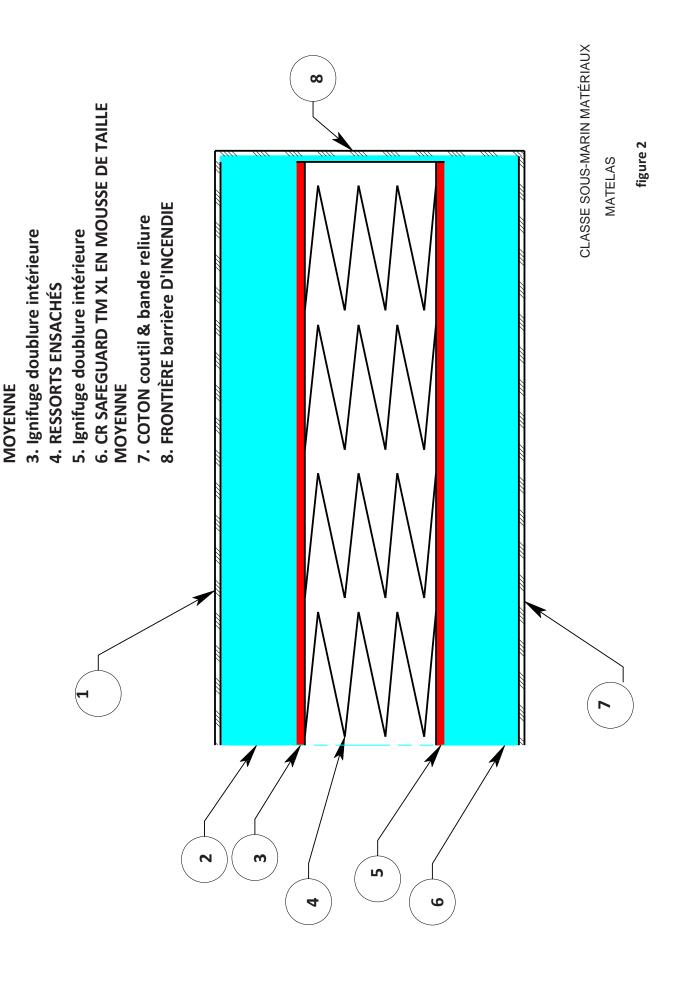
Article 9 - Surmatelas, pour les lits des officiers sur les classes de navire HFX, et pour les lits des officiers et MCN senior de la classe KNG. 79.000 pouces de long sur 28.000 pouces de large et 1.50 pouces d'épais. NSN 7210-20-011-2540.

Article 10 - Surmatelas, pour les lits d'équipage sur les classes de navire HFX, KNG. 79.000 pouces de long sur 26.000 pouces de large et 1.50 pouces d'épais. NSN 7210-20-011-2541



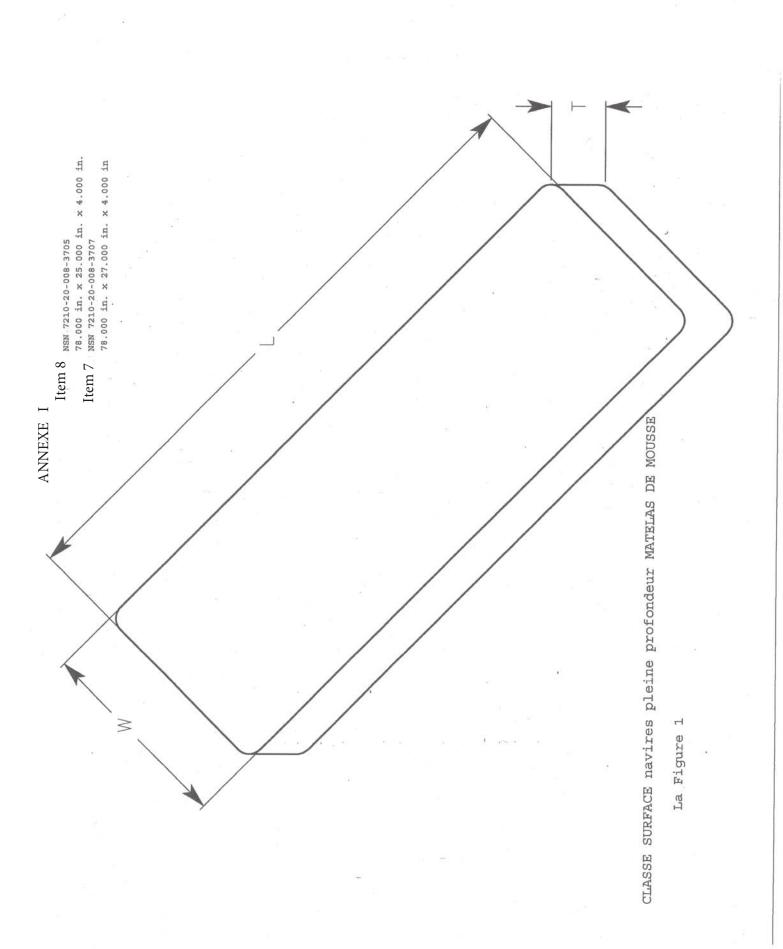


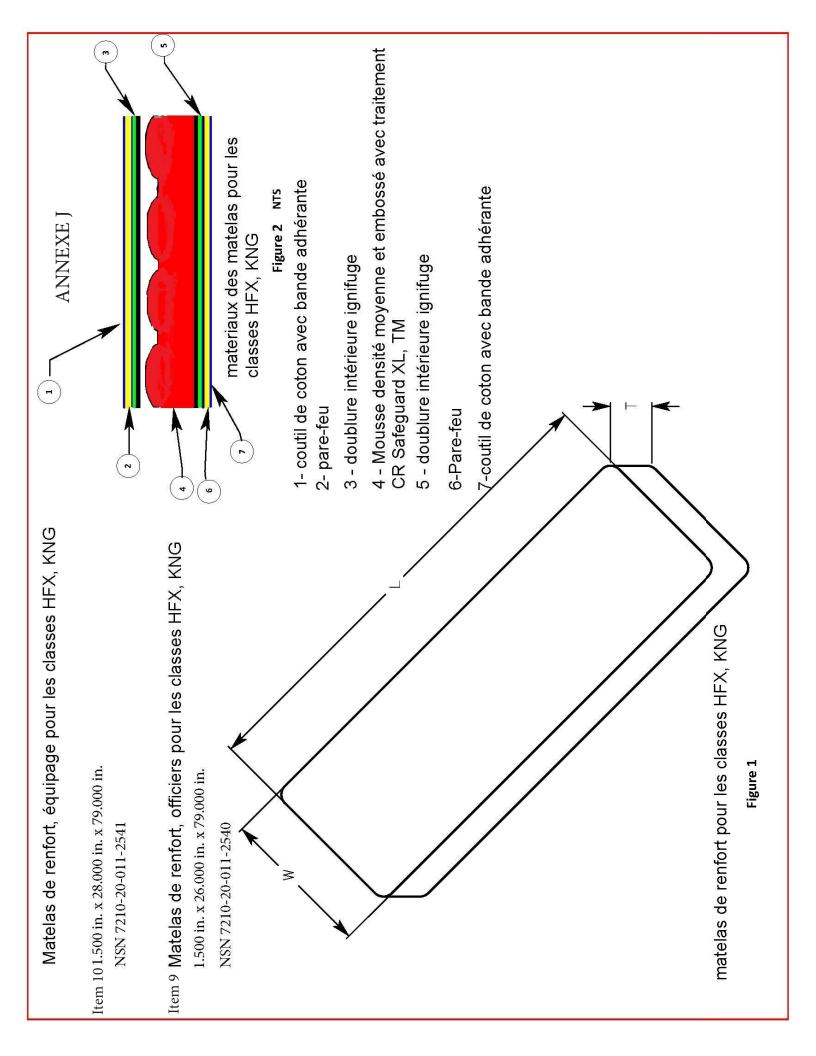




2. CR SAFEGUARD TM XL EN MOUSSE DE TAILLE

1. COTON coutil & bande reliure







Annex K – Annexe K

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE MINIMUM REQUIREMENTS FOR MANUFACTURER'S STANDARD PACK

(BILINGUAL)

(Supersedes D-LM-008-036/SF-000 dated 1983-01-24 and Change 2 dated 1990-06-11)

EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT

(BILINGUE)

(Remplace la D-LM-008-036/SF-000 de 1983-01-24 et le modificatif 2 de 1990-06-11)

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

OPI: DSCO 5 BPR : DOCA 5

2013-12-01





NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reques originalement doivent continuer de s'appliquer.

LIST OF EFFECTIVE PAGES

Insert latest changed pages and dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

NOTE

The portion of the text affected by the latest change is indicated by a black vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

Dates of issue for original and changed pages are:

ÉTAT DES PAGES EN VIGUEUR

Insérer les pages le plus récemment modifiées et se défaire de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions pertinentes.

NOTA

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale noire dans la marge de la page. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Les dates de publication des pages originales et modifiées sont :

Original	Ch/Mod 3 Ch/Mod 4 Ch/Mod 5
----------	--

Zero in Change No. column indicates an original page. The use of the letter E or F indicates the change is in English or French only. Total number of pages in this publication is 12 consisting of the following:

Page No./Numéro de page	Change No./ Numéro de modificatif
Title/Titre	

Un zéro dans la colonne Numéro de modificatif indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 12 pages réparties de la façon suivante :

Page No./Numéro	Change No./
de page	Numéro de
	modificatif
i/ii	0
1 to/à 7/8	0

Contact Officer: DSCO 5-4-3 Personne responsable: DOCA 5-4-3

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE	PAGE
SCOPE	1	PORTÉE
Purpose	1	Objet
General Requirements	1	Directives générales
Cleaning	2	Nettoyage
Preservation	2	Préservation
Cushioning	2	Bourrage
Interior Packs	2	Emballages intérieurs
Shipping Containers		Contenants d'expédition
Marking Procedures	4	Méthodes de marquage
Application of Markings	5	Marquage
Unusual Marking Circumstances	5	Marquage – Cas particuliers
Dangerous Materials	6	Matières dangereuses
Quality Assurance Provisions		Assurance de la qualité
Preparation for Delivery	7/8	Livraison7/8

SCOPE

PURPOSE

- 1. This specification states the circumstances under which the manufacturer's or supplier's standard pack can be used to fulfill the Canadian Forces (CF) requirement for cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking.
- 2. Where individual instructions for specific items have been included in the contract, e.g. type of preservation material to be applied, those instructions shall take precedence over paragraph 9.
- 3. Where the commodity specification for an item includes packaging, the commodity specification shall take precedence. Where the commodity specification contains more than one level of packaging and the required level is not specified in the document, packaging shall be to the lowest level of protection established in the commodity specification (Level A being the highest Level C or Commercial being the lowest).

GENERAL REQUIREMENTS

- 4. Subject to the limitations set forth below, commercial cleaning, drying, preservation, packaging and marking are acceptable. This specification neither requires nor precludes the use of CF methods and/or materials.
- 5. Items shall be afforded adequate protection against deterioration and damage during handling and shipment. Packaging and marking shall be suitable for distribution to retail outlets.
- 6. Unless otherwise specified, bulk preservation, packaging, packing and marking such as those used in interplant and intraplant shipments, and for shipment to jobbers for repackaging and to part distribution outlets for re-preservation and packing, are not acceptable. Examples include toteboxes, open baskets, and boxes without lids or other such handling aids.

PORTÉE

OBJET

- 1. La présente ordonnance indique dans quels cas l'emballage commercial des fabricants ou des fournisseurs peut être utilisé afin de satisfaire aux exigences des Forces canadiennes (FC) en matière de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage.
- Dans le cas où des dispositions du contrat stipulent l'emploi d'articles particuliers (p. ex. le genre de matériel à employer pour assurer la préservation), ces dispositions auront préséance sur le paragraphe q
- 3. Si les stipulations du contrat portant sur un article prévoient l'emballage, ces stipulations prévaudront. Lorsque les spécifications du produit prévoient plus d'un niveau d'emballage et que le niveau requis n'est pas précisé dans le document, l'emballage sera au plus bas niveau établi dans les spécifications du produit (le niveau A étant le plus haut, et le niveau C, ou commercial, étant le plus bas).

DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 4. Sous réserve des restrictions ci-dessous, les méthodes commerciales de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage et d'empaquetage sont acceptables. La présente ordonnance n'exige ni n'exclut l'emploi des méthodes ou du matériel des FC.
- 5. Les articles doivent être bien protégés contre tout dommage ou détérioration lors de la manutention et de l'expédition. L'emballage et le marquage doivent convenir à la distribution aux magasins de détail.
- 6. Sauf avis contraire, la préservation, l'emballage, l'empaquetage ainsi que le marquage en bloc sont inacceptables pour la manutention interne ou la manutention d'un établissement à un autre, de même que pour l'expédition à des entrepreneurs en remballage et à des magasins de distribution pour un nouveau traitement de préservation et l'emballage. Par exemple, les emballages peuvent être des boîtes de transport, des paniers ouverts, des boîtes sans couvercle et d'autres articles de manutention.

7. Cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking furnished by the supplier shall meet or exceed the following minimum requirements.

CLEANING

8. Items shall be free from dirt or contaminants which would contribute to deterioration of the item or which would require cleaning by the customer prior to use. Coatings of preservatives applied to the item for protection are not considered contaminants.

PRESERVATION

9. Items susceptible to corrosion or deterioration shall be protected by the use of preservative coatings, volatile corrosion inhibitors or desiccated packs.

CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

INTERIOR PACKS

Interior packs are classified as unit packs 11. and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). A unit pack shall be so designed and constructed that it will contain the contents with no damage to them, and with minimal damage to the unit pack during shipment and storage in the shipping container, and will allow subsequent handling. Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, e.g. sheet metal, bar stock, etc., exception to the limits imposed by paragraph 12. may be authorized by a qualified Department of National Defence (DND) packaging specialist.

7. Les opérations de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage effectuées par le fournisseur doivent au moins répondre aux exigences suivantes.

NETTOYAGE

8. Les articles ne doivent être ni sales ni contaminés, ce qui contribuerait à les détériorer ou obligerait le client à les nettoyer avant de les utiliser. Les revêtements dont on couvre les marchandises constituent des agents de préservation et non des agents de contamination.

PRÉSERVATION

9. Les articles qui risquent de se corroder ou de se détériorer doivent être protégés à l'aide de revêtements de préservation, d'inhibiteurs de corrosion volatils ou d'emballages dessicatifs.

BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

EMBALLAGES INTÉRIEURS

Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc.). Un emballage individuel doit être conçu et fabriqué de manière à envelopper le contenu sans l'endommager et en subissant luimême un minimum de dommages pendant l'expédition et l'entreposage dans le contenant d'expédition, ce qui en permettra la manipulation ultérieure. L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujetti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (p. ex. tôle, barre, etc.), un technicien du ministère de la Défense nationale (MDN), spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

- 12. **Unit Packs.** Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 lb (11.3 kg). Single items weighing more than 10 lb (4.5 kg) shall be individually packed.
- 13. **Intermediate Packs.** An intermediate pack is simply a number of unit packs placed in a larger container for convenience of handling, counting, and marking to the requirements of paragraph 16. Unless otherwise specified in the contract, intermediate packs are not mandatory, neither are they forbidden. The supplier may employ them or not, as is his/her discretion. Unit packs or intermediate packs shall be packed into exterior shipping containers that meet common carrier acceptance and provide safe delivery to destination (refer to paragraph 14.). Unit or intermediate packs that conform to these requirements need no supplemental protection.

SHIPPING CONTAINERS

- 14. These are containers that are acceptable to the common carrier for safe delivery to consignee at the lowest applicable rate, e.g. corrugated fibreboard, wood, plywood, hardboard, boxes, barrels, crates, shipping drums, some types of baskets and, in some instances, loose items. All wood packaging materials must meet all requirements for the importing or exporting of wood packaging materials as specified by the Canadian Food Inspection Agency in accordance with the International Plant Protection Conventions wood packaging standard ISPM-15. It is required that manufacturers notify the Department if any untreated wood will be used as a packaging material for any and all item(s).
- 15. The use of containers that have been used previously for the shipment or storage of other items is permissible, if approved by the appropriate packaging specialist. The exception being that previously used corrugated fibreboard boxes are not an acceptable shipping container and are not to be used under any circumstances.

- 12. **Emballages individuels.** Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 lb (11.3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 lb (4.5 kg) doivent être emballés individuellement.
- Emballages intermédiaires. Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16. Sauf mention expresse au contrat. l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieurs que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (se reporter au paragraphe 14.). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

CONTENANTS D'EXPÉDITION

- Ce sont les contenants que le transporteur peut d'ordinaire juger acceptable pour assurer une livraison sûre au destinataire au taux le plus bas. Il peut s'agir par exemple de carton-fibre ondulé, de bois, de contre-plaqué, de carton dur, de boîtes, de barils, de caisses, de certains genres de paniers, et, dans certains cas, d'articles en vrac. Tous les matériaux d'emballage en bois doivent répondre à toutes les exigences en matière d'importation ou d'exportation des matériaux d'emballage en bois, comme le spécifie l'Agence canadienne d'inspection des aliments et conformément à la norme ISPM-15 sur le bois d'emballage de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Les fabricants doivent informer le Ministère de toute utilisation de bois non traité pour l'emballage de quelque article que ce soit.
- 15. Il est permis d'employer des contenants qui ont déjà servi au transport ou à l'entreposage d'autres articles si le spécialiste en emballage l'autorise. Il est toutefois strictement interdit d'employer des boîtes de carton-fibre ondulé qui ont déjà servi et qui ne sont pas considérées comme des contenants d'expédition acceptables.

MARKING PROCEDURES

- Besides markings that are required to effect delivery of material (consignee, consignor), certain other markings are required on shipping containers and, in some instances, on interior containers. When the contents of a shipping container comprise only one item of material (regardless of quantity), the interior containers need not be marked. When, however, the shipping containers hold more than one item of material (more than one NATO stock number), the interior containers must be marked. If intermediate packs are employed within a shipping container, they must be marked, but the unit packs need not. If intermediate packs are not employed, each unit pack must be marked. All markings shall be legible, durable, and identify the contents of the package.
- 17. **Interior Containers.** The required markings for interior containers are as follows:
 - NATO stock number as shown on the contract.
 - b. Description noun or noun phrase.
 - c. Quantity as determined by the supplier.
- 18. **Shipping Containers.** Each shipping container must bear the following markings on one face of the container (preferably the end or smaller face):
 - a. NATO stock number as shown on the contract.
 - b. Description noun or noun phrase.
 - c. Quantity as determined by the supplier.
 - d. Gross weight packed weight of the container.
 - e. Contract serial number as shown on the contract.

MÉTHODES DE MARQUAGE

- En plus des inscriptions nécessaires pour la livraison du matériel (noms du destinataire et de l'expéditeur), certaines autres inscriptions doivent être apposées sur les contenants d'expédition et, dans certains cas, sur les contenants intérieurs. Lorsqu'un contenant ne renferme que les articles de même nature, peu importe la quantité, il n'est pas nécessaire de marquer les contenants intérieurs. Toutefois, il faut le faire lorsque le contenant d'expédition compte plus d'une sorte d'articles (articles portant des numéros de nomenclature OTAN différents). En outre, il faut marquer les emballages intermédiaires groupés dans un contenant d'expédition, mais pas les emballages individuels qu'ils contiennent. Toutefois, si l'on n'emploie pas d'emballage intermédiaire, il faut identifier chacun des emballages individuels. Toutes les inscriptions marquées doivent être lisibles et durables et identifier le contenu de l'emballage.
- 17. **Contenants intérieurs.** Les inscriptions apposées sur les contenants intérieurs doivent comporter les renseignements suivants:
 - a. Numéro de nomenclature OTAN indiqué sur le contrat.
 - b. Description substantif ou locution substantive.
 - c. Quantité établie par le fournisseur.
- 18. **Contenants d'expédition.** Chaque contenant d'expédition doit porter les renseignements suivants sur l'une de ses faces (de préférence la plus petite ou celle du bout) :
 - a. Numéro de nomenclature OTAN indiqué sur le contrat.
 - b. Description substantif ou locution substantive.
 - c. Quantité établie par le fournisseur.
 - d. Poids brut poids du contenant après emballage.
 - e. Numéro de série du contrat indiqué sur le contrat.

- 19. One contrasting face of the container (preferably on the side or larger face) must bear the following shipping instructions:
 - a. Consignee as shown on the contract.
 - b. Consignor suppliers name or symbol.
 - c. Container number relation of the container within the shipment (e.g. Case 1 of 1).

NOTE

The last shipment container shall have affixed to its face an envelope containing the contract supply voucher, release note, packing list, etc. This envelope, which shall be water resistant, shall be prominently marked "Packing Slip Enclosed" and securely affixed to the outside wall of the container.

APPLICATION OF MARKINGS

20. The most satisfactory method of applying markings to containers is by stencil and markingink. Labels may be used, but the characters must be sufficiently large to facilitate reading from a reasonable distance. If stencilling is impracticable, because of container shape or because of the material from which the container is manufactured, tags may be used (refer to paragraph 21.). Marking inks shall be fade resistant.

UNUSUAL MARKING CIRCUMSTANCES

21. The above marking instructions mainly concern boxes and it is realized, that in some instances, the shipping container may be a bag, sack, bale, pail, drum, barrel, or loose item. In these circumstances, the markings quoted in paragraph 16. are still required but it will be permissible to apply the markings by means of tags firmly attached to the bags or loose items. The NATO stock number description, quantity, contract serial number shall be shown on one tag or on one side of a tag and the consignee, consignor, container number, number of containers and packing slip enclosed shall be shown on the opposite side of the same tag, or on another tag.

- 19. Il faut inscrire sur la face opposée de chaque contenant (la face du côté ou la face la plus grande) les directives d'expédition suivantes:
 - a. Nom du destinataire indiqué sur le contrat.
 - b. Nom de l'expéditeur nom ou logotype du fournisseur.
 - c. Numéro du conteneur par rapport à l'ensemble de l'envoi; p. ex. Conteneur 1 de 1.

NOTA

Le dernier conteneur d'expédition doit porter sur l'une de ses faces une enveloppe contenant le bordereau d'approvisionnement annexé au contrat, l'avis de remise, le bordereau d'expédition, etc. Il faut inscrire clairement sur cette enveloppe, qui doit être imperméable, « Bordereau d'expédition inclus » et la fixer solidement au panneau extérieur du conteneur.

MARQUAGE

20. La meilleure méthode de marquage consiste à utiliser un pochoir et de l'encre à marquer. On peut également se servir d'étiquettes, mais les caractères employés doivent être assez gros pour se lire aisément à une distance raisonnable. On peut avoir recours à cette méthode lorsqu'on ne peut employer la première en raison de la forme du contenant ou de la matière dont il est fait (se reporter au paragraphe 21.). Les encres à marquer doivent être indélébiles.

MARQUAGE - CAS PARTICULIERS

21. Les directives de marquage ci-dessus s'appliquent surtout en ce qui a trait aux boîtes, mais il peut arriver que le contenant d'expédition soit un sac, une poche, un ballot, un seau, une caisse, un baril ou un panier, ou que l'article ne soit pas emballé. Dans de tels cas, le marquage décrit au paragraphe 16. demeure nécessaire, mais il est permis de marquer les contenants ou les articles séparés à l'aide d'étiquettes solidement fixées. Il faut inscrire le numéro de nomenclature OTAN, la description, la quantité, le numéro de série du contrat sur une étiquette ou sur l'un de ses côtés, et le nom du destinataire et de l'expéditeur, le numéro du contenant et le nombre total de contenants ainsi que la mention « Bordereau d'expédition inclus » sur une autre étiquette ou au verso de la même étiquette.

DANGEROUS MATERIALS

- 22. Dangerous Goods/Hazardous Materials materiel which is classed as dangerous/hazardous shall have the shipping container marked in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act; and the immediate product container shall be marked in accordance with the Hazardous Products Act.
- 23. Bilingual Materiel Safety Data Sheets (3 copies) indicating the NATO Stock Number as specified on the procurement document shall be provided, with one copy being enclosed with the shipment, one copy to be mailed to:

National Defence Headquarters MGen George R Pearkes Building 101 Colonel By Drive Ottawa ON K1A 0K2 Attention: DSCO 5-4-2

One additional copy shall be sent by email to the following address in word processing format (i.e. MS Word or WordPerfect): MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. USA regulations covering these dangerous materials can be found in Code of Federal Regulations, title 49, Subtitle B, parts 100 to 199, which cover transportation of hazardous materials by rail, road, aircraft and vessel. Carriage by military aircraft is regulated by USA DOD AFM 71-4.

QUALITY ASSURANCE PROVISIONS

25. Quality assurance provisions shall be as specified in the contract.

MATIÈRES DANGEREUSES

- 22. Dans le cas des matières classées dangereuses, il faudra se conformer aux dispositions de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses pour le marquage des contenants d'expédition, et aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux pour le marquage de l'emballage intérieur.
- 23. Il faudra fournir des fiches techniques santésécurité bilingues (en 3 copies) portant le numéro de nomenclature OTAN, tel qu'il est indiqué sur le document d'approvisionnement; une copie devra être insérée dans le contenant d'expédition et l'autre postée au :

Quartier général de la Défense nationale Édifice mgén George R. Pearkes, 101, promenade Colonel-By Ottawa ON K1A 0K2 À l'attention de : DOCA 5-4-2

Envoyer également une copie par courriel à l'adresse suivante, dans un format de traitement de texte (c.-à-d. exemple, MS Word ou WordPerfect) : MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. Les règlements américains se rapportant aux matières dangereuses sont énoncés dans le « Code of Federal Regulations » titre 49, sous-chapitre B, parties 100 à 199. Ce document traite du transport des matières dangereuses par chemin de fer, par route, par air et par mer. Les règlements régissant le transport par avion militaire sont contenus dans la publication américaine DOD AFM 71-4.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

25. Toutes les dispositions en matière de contrôle de la qualité doivent figurer au contrat.

PREPARATION FOR DELIVERY

26. Prepare for delivery as applicable. Materiel handling aids such as pallets, crates, etc., shall be utilized where applicable to facilitate off loading of materiel from transport vehicles at destination.

NOTES

- Deviation from Specification. If the contractor wishes to suggest other proposals or otherwise depart from the current issue of this specification, he shall forward his proposals immediately, to the Department for approval.
- Inquiries. Any question relating to this specification are to be referred to the Department's authorized representative and/or DSCO 5-4-3. Technical assistance may be obtained by contacting the Packaging Officer at the Supply Depot indicated on the procurement document.
- Specification. Copies of this specification may be obtained from the Department of National Defence, Attention DSCO 5-4-3. Specifications may also be located online at the address below.

National Defence Publications Search: http://publications.mil.ca/ pod/pubs/pubSearch.jsp?LangTy pe=0

LIVRAISON

26. La préparation en vue de la livraison devra être conforme aux directives applicables. Il faudra utiliser au besoin des dispositifs de manutention, par exemple, des palettes, des caisses à claire-voie, etc., pour faciliter le déchargement des marchandises des véhicules de transport une fois rendus à destination.

NOTA

- Dérogations à l'ordonnance. Si l'entrepreneur désire faire d'autres suggestions ou déroger à la présente ordonnance, il doit envoyer immédiatement ses suggestions au Ministère pour approbation.
- 2. Questions. Toute question portant sur la présente ordonnance doit être adressée à un représentant autorisé du Ministère ou au DOCA 5-4-3. On peut obtenir une aide technique en communiquant avec l'agent d'emballage du dépôt d'approvisionnement dont le nom figure sur le document d'approvisionnement.
- 3. Spécification. On peut se procurer des exemplaires de la présente spécification s'adressant au ministère de la Défense Nationale, à l'attention du DOCA 5-4-3. On peut également trouver les spécifications en ligne, à l'adresse ci-dessous.

Recherche de publication de la Défense nationale :

http://publications.mil.ca/pod/pub s/pubSearch.jsp?LangType=0

Annexe L - IFCET - COUVRE-MATELAS

- Chaque couvre-matelas doit être inséré dans un sac à soufflets bien ajusté et transparent en pellicule de polyéthylène qui mesure 6 mils (0,006 po) d'épaisseur (tolérance de plus ou moins 20 %). Le sac en polyéthylène doit être formé à l'aide de joints thermoscellés droits, continus et parallèles les uns aux autres et aux bords formés du sac.
- 2) La fermeture du sac en polyéthylène doit être réalisée par thermoscellage, ce dernier étant effectué aussi près que possible de l'ouverture. L'excédent d'air doit être expulsé du sac avant ou pendant le thermoscellage final.
- 3) Sur un <u>côté</u> de chaque sac en polyéthylène, les renseignements suivants doivent être apposés à l'aide d'un pochoir ou d'une étiquette. Les caractères doivent être aussi grands que possible par rapport à l'espace disponible.

Numéro de nomenclature OTAN – selon le cas

Description – COUVRE-MATELAS

Quantité – 1 CH.

Poids brut - selon le cas

Numéro de série du contrat – tel qu'il est indiqué au contrat

4) Sur le même côté de chaque sac en polyéthylène, les renseignements suivants doivent être clairement apposés à l'aide d'un pochoir ou d'une étiquette. Les caractères doivent être aussi grands que possible par rapport à l'espace disponible.

Consignataire – tel qu'il est indiqué au contrat Consignateur – nom ou symbole du fournisseur

- 5) Le dernier sac en polyéthylène doit être accompagné d'une enveloppe contenant le bordereau de réception du contrat, la note libératoire, le bordereau de marchandises, etc. Cette enveloppe, qui doit être hydrorésistante, doit clairement porter la mention « bordereau de marchandises inclus » et doit être solidement fixée à la paroi extérieure du sac en polyéthylène, à côté des instructions relatives à l'expédition (paragraphe 5).
- 6) Les chargements doivent être palettisés en charges uniformes (regroupées par NNO) et cerclés ou attachés solidement sur des palettes de type perdu (fournies par l'entrepreneur). La hauteur hors tout des palettes d'expédition et des couvre-matelas ne doit pas dépasser 42 po.

Instructions des Forces canadiennes relatives à l'emballage aux fins de transport			Date 13 AOÛT 2018	Feuille 1 de 1
IFCET – COUVRE-MATELAS				
		Nomenclature COUVRE-MATELAS	Basé sur 7210-20-011-2540 et 7210-20-011-2541	
Dessinateur M. Kleinveld	Vérificateur	Ingénieur concepteur DOCA	Timbre d'approbation	